

Paris, le 7 septembre 2011

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du Fonds commun de placement (FCP) ALLIANZ EUROCASH (Code Isin : FR0007040498) qui est un OPCVM nourricier de la part I du FCP Allianz Securicash SRI. Votre fonds investit donc son actif en totalité et en permanence en parts I du FCP maître ALLIANZ SECURICASH SRI et à titre accessoire en liquidités.

Allianz Global Investors France a décidé de mettre à jour le prospectus du FCP maître Allianz Securicash SRI ainsi que celui de votre fonds suite au changement de la réglementation relative aux OPCVM monétaires.

Suite à l'entrée en vigueur de cette réglementation, deux nouvelles classifications sont créées, les OPCVM « monétaires court terme » et les OPCVM « monétaires ». Le FCP Allianz EUROCASH, tout comme son fonds maître Allianz Securicash SRI, jusque là « monétaire euro », seront désormais classés OPCVM « monétaire court terme ».

En tant que tel, ils évolueront vers un profil moins risqué en contrepartie de perspectives de rendement potentiellement moindres. A ce titre, ils devront répondre aux exigences suivantes :

- les titres dans lesquels l'OPCVM investit doivent être de haute qualité de crédit
- la maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance doit être inférieure ou égale à 60 jours
- la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des titres doit être inférieure ou égale à 120 jours

La modification du prospectus de l'OPCVM maître a reçu l'agrément de l'AMF en date du 6 septembre 2011 et entrera en vigueur le 15 septembre 2011.

Le prospectus du fonds Allianz EUROCASH sera donc modifié également à cette même date du 15 septembre 2011.

Votre fonds Allianz Eurocash, étant nourricier du FCP Allianz Securicash SRI, il connaîtra les mêmes changements suivants que ce dernier ; Leur prospectus sera modifié en conséquence :

- Changement de la classification en « monétaire court terme » au lieu de « monétaire euro »
- En termes de sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt : en tant que fonds "monétaire court terme", la maturité moyenne pondérée du portefeuille sera au maximum de 60 jours. A titre de comparaison, ceci correspond à une fourchette de sensibilité du fonds de [0;0,17]. On note donc une réduction de cette fourchette de sensibilité qui était de [0;0,5] lorsque le fonds était de classification "monétaire euro".
- En termes de risque de crédit : une nouvelle contrainte, qui n'existait pas auparavant, devra être respectée en matière de durée de vie moyenne du portefeuille. Ainsi, la durée de vie du portefeuille sera au maximum de 120 jours. Par ailleurs, seuls des titres de haute qualité de crédit pourront être sélectionnés. Les titres "Investment Grade" ou notés BBB+ jusque-là éligibles à l'actif de l'OPCVM, ne pourront désormais plus y figurer.

D'autre part, les possibilités de gestion suivantes, prévues dans le cadre du prospectus du fonds maître seront supprimées car non autorisées dans le cadre d'un OPCVM « monétaire court terme » :

- suppression de la possibilité d'avoir recours à des titres issus de la titrisation (ABS/MBS) et à des obligations convertibles
- suppression de la possibilité d'avoir recours aux CDS à titre d'exposition dans la limite de 25% de l'actif jusque là autorisée
- précision de l'utilisation des instruments dérivés : ces derniers n'interviendront uniquement qu'à titre de couverture du risque de taux

En conséquence, le profil de risque sera ajusté et ne comprendra désormais plus de risque spécifique aux ABS et MBS ni de risque de liquidité court terme. La formulation du risque de crédit a également été revue pour tenir compte des changements précédemment énoncés.

Nous vous précisons que malgré des possibilités de gestion offertes par le prospectus du fonds maître Allianz Securicash SRI relativement larges, la gestion actuellement mise en œuvre dans le fonds est une gestion purement monétaire qui répondait déjà aux exigences de cette nouvelle réglementation. Votre fonds étant nourricier de ce fonds, il répondait par conséquent également à ces mêmes exigences.

Les ajustements décrits ci-dessus ne généreront donc pas une modification de la gestion actuelle du fonds maître ni de votre fonds. Il s'agit seulement d'une part de la mise en conformité du prospectus au regard de la nouvelle réglementation régissant les OPCVM monétaires et d'autre part de la mise à jour de ce prospectus au regard de la gestion mise en œuvre dans votre fonds.

Le prospectus simplifié de votre FCP est tenu à votre disposition au siège social ou sur le site internet ([www.allianzgi.fr](http://www.allianzgi.fr)) d'Allianz Global Investors France. Le prospectus complet sera adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès d'Allianz Global Investors France.

Votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Franck DIXMIER  
Directeur Général Délégué



Johann GAULIER  
Directeur Général Délégué



Paris, le 7 septembre 2011

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du Fonds commun de placement (FCP) ALLIANZ EURIBOR (Code Isin : FR0007043187) qui est un OPCVM nourricier de la part I du FCP Allianz Securicash SRI. Votre fonds investit donc son actif en totalité et en permanence en parts I du FCP maître ALLIANZ SECURICASH SRI et à titre accessoire en liquidités.

Allianz Global Investors France a décidé de mettre à jour le prospectus du FCP maître Allianz Securicash SRI ainsi que celui de votre fonds suite au changement de la réglementation relative aux OPCVM monétaires.

Suite à l'entrée en vigueur de cette réglementation, deux nouvelles classifications sont créées, les OPCVM « monétaires court terme » et les OPCVM « monétaires ». Le FCP Allianz EURIBOR, tout comme son fonds maître Allianz Securicash SRI, jusque là « monétaire euro », seront désormais classés OPCVM « monétaire court terme ».

En tant que tel, ils évolueront vers un profil moins risqué en contrepartie de perspectives de rendement potentiellement moindres. A ce titre, ils devront répondre aux exigences suivantes :

- les titres dans lesquels l'OPCVM investit doivent être de haute qualité de crédit
- la maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance doit être inférieure ou égale à 60 jours
- la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des titres doit être inférieure ou égale à 120 jours

La modification du prospectus de l'OPCVM maître a reçu l'agrément de l'AMF en date du 6 septembre 2011 et entrera en vigueur le 15 septembre 2011.

Le prospectus du fonds Allianz EURIBOR sera donc modifié également à cette même date du 15 septembre 2011.

Votre fonds Allianz Euribor, étant nourricier du FCP Allianz Securicash SRI, il connaîtra les mêmes changements suivants que ce dernier ; Leur prospectus sera modifié en conséquence :

- Changement de la classification en « monétaire court terme » au lieu de « monétaire euro »
- En termes de sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt : en tant que fonds "monétaire court terme", la maturité moyenne pondérée du portefeuille sera au maximum de 60 jours. A titre de comparaison, ceci correspond à une fourchette de sensibilité du fonds de [0;0,17]. On note donc une réduction de cette fourchette de sensibilité qui était de [0;0,5] lorsque le fonds était de classification "monétaire euro".
- En termes de risque de crédit : une nouvelle contrainte, qui n'existait pas auparavant, devra être respectée en matière de durée de vie moyenne du portefeuille. Ainsi, la durée de vie du portefeuille sera au maximum de 120 jours. Par ailleurs, seuls des titres de haute qualité de crédit pourront être sélectionnés. Les titres "Investment Grade" ou notés BBB+ jusque-là éligibles à l'actif de l'OPCVM, ne pourront désormais plus y figurer.

D'autre part, les possibilités de gestion suivantes, prévues dans le cadre du prospectus du fonds maître seront supprimées car non autorisées dans le cadre d'un OPCVM « monétaire court terme » :

- suppression de la possibilité d'avoir recours à des titres issus de la titrisation (ABS/MBS) et à des obligations convertibles
- suppression de la possibilité d'avoir recours aux CDS à titre d'exposition dans la limite de 25% de l'actif jusque là autorisée
- précision de l'utilisation des instruments dérivés : ces derniers n'interviendront uniquement qu'à titre de couverture du risque de taux

En conséquence, le profil de risque sera ajusté et ne comprendra désormais plus de risque spécifique aux ABS et MBS ni de risque de liquidité court terme. La formulation du risque de crédit a également été revue pour tenir compte des changements précédemment énoncés.

Nous vous précisons que malgré des possibilités de gestion offertes par le prospectus du fonds maître Allianz Securicash SRI relativement larges, la gestion actuellement mise en œuvre dans le fonds est une gestion purement monétaire qui répondait déjà aux exigences de cette nouvelle réglementation. Votre fonds étant nourricier de ce fonds, il répondait par conséquent également à ces mêmes exigences.

Les ajustements décrits ci-dessus ne généreront donc pas une modification de la gestion actuelle du fonds maître ni de votre fonds. Il s'agit seulement d'une part de la mise en conformité du prospectus au regard de la nouvelle réglementation régissant les OPCVM monétaires et d'autre part de la mise à jour de ce prospectus au regard de la gestion mise en œuvre dans votre fonds.

Le prospectus simplifié de votre FCP est tenu à votre disposition au siège social ou sur le site internet ([www.allianzgi.fr](http://www.allianzgi.fr)) d'Allianz Global Investors France. Le prospectus complet sera adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès d'Allianz Global Investors France.

Votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Franck DIXMIER  
Directeur Général Délégué



Johann GAULIER  
Directeur Général Délégué

